



Préavis municipal n° 04 – 2024

Arrêté d'imposition 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons le plaisir de soumettre à votre approbation le préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025.

INTRODUCTION

Conformément à la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), ainsi qu'en application du Règlement du Conseil communal de Penthaz, art. 18 lettre d, la Municipalité soumet à votre approbation le nouvel arrêté d'imposition pour l'année à venir.

Nous avons, cette année, décidé de vous soumettre l'arrêté d'imposition pour l'année à venir plus rapidement qu'à l'accoutumée. Cette décision est motivée par des résultats positifs et stables sur plusieurs années, ainsi que la volonté d'éviter la gestion de délais pressants en deuxième moitié d'année.

SITUATION ACTUELLE

Les comptes 2023 présentent un résultat positif de CHF 137'783.46. La trésorerie nous a permis de rembourser CHF 1'114'000.- de dette durant l'exercice écoulé.

Tous les ratios pris en compte par le canton dans son analyse des finances communales (à retrouver sur <https://public.tableau.com/app/profile/emma.sheedy/viz/Tableaubordcommunal/Accueil>) sont jugés bons, hormis notre capacité d'autofinancement jugée suffisante.

Le bénéfice reporté au bilan au 31 décembre 2023 se monte à CHF 1'495'211.39.

PREVISIONS BUDGETAIRES

A la date d'écriture de ce préavis, il est encore trop tôt pour parler du budget 2025. Toutefois, les indicateurs avancés nous montrent que la tendance devrait rester la même que lors des exercices précédents.

L'inconnue principale provient du changement de système péréquatif. Les informations en notre possession indiquent que nous devrions être bénéficiaire du changement de réglementation. Toutefois, le Grand Conseil doit encore traiter ce sujet qui fera peut-être l'objet d'une votation populaire en automne de cette année, pour une mise en application prévue au 1^{er} janvier 2025.

CONSTATATIONS ET PROPOSITIONS

Les comptes communaux sont sains et stables depuis 10 ans.

Les coûts des projets d'investissement, certes nombreux mais nécessaires, pourront être supportés par le résultat actuel du ménage communal. L'endettement net (dettes diminuées des actifs circulants) s'est fortement réduit au cours des dernières années permettant ainsi d'avoir recours, sans difficulté, à du financement bancaire.

Le budget de l'année à venir ne devrait pas connaître de changement majeur et restera donc finançable grâce aux revenus des impôts selon le taux d'imposition actuel.

La capacité d'autofinancement, rapport entre la marge d'autofinancement et les revenus courants, devrait, selon les normes du Canton, être améliorée pour être jugée, tout comme les autres ratios, bonne. Toutefois, un maintien au niveau actuel reste suffisant.

Pour ces raisons, la Municipalité vous propose donc de maintenir, sans changement, l'arrêté d'imposition pour l'année 2025.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthaz,

- vu le préavis municipal n° 04-2024 « arrêté d'imposition 2025 »,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2025, à savoir :

- 1) maintenir le taux d'imposition à 69.5 % de l'impôt cantonal de base pour :
 - l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
 - l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
 - l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- 2) proroger, sans modification pour l'année 2025, les autres postes de l'arrêté d'imposition.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 mai 2024.

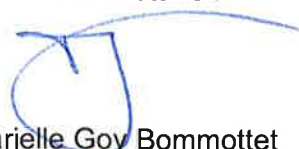
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Jean-François Pollien

La Secrétaire :



Marielle Goy Bommottet



Annexe : formulaire d'arrêté d'imposition 2025

Municipal et membre de l'administration en charge du dossier :

- Monsieur Sébastien Durussel, Municipal des finances
- Monsieur Cédric Tronchet, Boursier